Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251126-DEL_2025_238-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 12/11/2025 **Date d'affichage :** 12/11/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 28 32

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre, à 19 Heures 00, à la Sens-de-Bretagne (Salle des Loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
FOUGLE Alain, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251126-DEL_2025_238-DE

N° DEL_2025_238

Objet **Energie-Climat**

Révision du PCAET - Prescription

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Contexte

Les conséquences du changement climatique sont déjà visibles localement (sécheresse en 2022, inondations en 2025, îlots de chaleur urbains, etc.) et vont s'intensifier. Définie à partir du scénario tendanciel du GIEC, le réchauffement mondial devrait atteindre +3°C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle soit +4°C en France. Au vu de ces constats, il est nécessaire de se doter d'objectifs ambitieux et de plans d'actions pour atténuer le changement climatique et s'y adapter.

Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, sont des documents de planification établis pour une durée de 6 ans. La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a adopté par délibération son PCAET le 25 février 2020. Celui-ci s'établit donc jusqu'en février 2026.

Le PCAET doit faire l'objet d'une mise à jour, « *selon les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-54* » du Code de l'Environnement (relatives à l'élaboration initiale). Cette mise à jour implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent.
Le Code de l'Environnement prévoit en outre que :

- « *la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* » (article R. 229-53),
- « *le PCAET est soumis à déclaration d'intention* » (article L. 121-18).

La déclaration d'intention est annexée au présent document. Cette déclaration d'intention ouvre le droit à l'initiative citoyenne pour un délai de 2 mois (article L. 121-17).

Bilan du PCAET 2020 – 2026

Le bilan synthétique du PCAET 2020-2026 est présenté en annexe. Pour rappel, le suivi des actions a été réalisé annuellement dans le cadre de la démarche du suivi du Projet de Territoire.

Contenu du PCAET

Un PCAET est constitué :

- d'un diagnostic du territoire,
- d'objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
- d'un programme d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- d'une évaluation environnementale et stratégique,
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Modalités d'élaboration

Le diagnostic sera réalisé en interne. Un marché sera lancé pour un accompagnement technique par un bureau d'études afin de réaliser les étapes suivantes du projet (définition de la stratégie, du plan d'action, etc.).

Différentes instances seront mises en place pour assurer le bon déroulement du projet :

- un comité technique (COTECH), pour l'avancement technique et la coordination du projet. Il sera constitué de techniciens de la communauté de communes : à minima le DGS et la chargée de mission transition, et du bureau d'études mandaté,
- un comité de pilotage (COPIL), pour les prises de décisions stratégiques et validation des différentes étapes. Il sera constitué d'élus : le Président et les Vices-Présidents à minima, et des membres du COTECH.

Lorsque le PCAET sera arrêté, conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté de Communes soumettra le projet pour avis au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional et à l'Autorité Environnementale.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251126-DEL_2025_238-DE

Modalités de concertation du public

Comme le précise la déclaration d'intention (présentée en annexe), les différentes parties prenantes seront consultées tout au long de la durée du projet. Les modalités de consultation seront définies ultérieurement, mais des dépôts en mairie et un recueil par voie électronique pourront être envisagés. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, le public sera consulté pour donner son avis sur le projet de PCAET arrêté.

Monsieur le Président propose de lancer la révision du PCAET. Conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement, le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les maires des communes du territoire, le président du Pays de Rennes et les gestionnaires de réseaux d'énergie seront informés des modalités de la mise à jour du PCAET afin qu'ils puissent transmettre, dans un délai de 2 mois, toute information utile au bon déroulement du projet.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 121-18, L. 229-26, R. 229-51 et suivants,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), telle que définie ci-dessus et conformément à la déclaration d'intention annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération et la déclaration d'intention seront portées à la connaissance des personnes publiques associées suivantes :
- le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ;
- les maires des communes de la Communauté de Communes ;
- les représentants des autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité et de gaz;
- le président du syndicat mixte du Pays de Rennes;
- les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ;
- les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire. »

PRÉCISE du fait de sa soumission à évaluation environnementale, que la révision du PCAET est soumise au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement.

PRÉCISE que les services de l'État et du Conseil Régional disposeront alors de 2 mois pour transmettre toute information utile à cette démarche d'élaboration.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et ses annexes.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 26/11/2025
Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le *26/11/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

